



MAIRIE DE LARRA

Place Maurice Pontich

31330 LARRA

Tél. : 05 61 82 62 54

Fax : 05 61 82 42 83

contact@larra.fr

www.larra.fr

**ANNEE 2023
CONSEIL MUNICIPAL
N°3**

SÉANCE DU 6 MARS 2023
à 18H30
Salle du Conseil municipal – Mairie

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois le six mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 1^{er} mars 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents (16) : AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (2) : DE SEQUEIRA Julie a donné procuration à BONNIEL Aude, FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Catherine

Absents excusés (1) : AMOUROUX Céline

Secrétaire de séance : DESNOS Claudine

* * *

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal se réunit sur convocation régulière en date du 1 mars 2023. Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18H30. Madame DESNOS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des demandes de modification du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023. En l'absence de questions, Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal.

Pour : 16

Contre : --

Abstention : 2 (DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine)

Procès-verbal adopté

Monsieur le Maire demande s'il y a des demandes de modification du procès-verbal de la séance du 13 février 2023. En l'absence de questions, Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal.

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

Procès-verbal adopté à l'unanimité

Lors de la séance du 23 janvier 2023, Madame MASON avait interrogé Monsieur le Maire sur la durée de l'engagement avec l'association « 1000 cafés », question à laquelle une réponse n'avait pas pu être apportée. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a interrogé l'association et qu'il n'y a pas de durée contraignante prescrite. S'il s'avérait que le partenariat avec « 1000 cafés » ne portait pas ses fruits, il pourra être mis fin à la convention. La commune pourra alors racheter le matériel acquis par l'association et rechercher un nouveau gérant sans l'accompagnement de « 1000 cafés ».

* * *

DELIBERATIONS

FINANCES

2023-3-1 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022

Madame BONNIEL informe l'assemblée qu'un écart de 33 000 euros environ avait été d'abord constaté entre le compte administratif et le compte de gestion. Ce montant correspond à des recettes issues de la facturation des services périscolaires et extrascolaires. L'écart s'expliquait par un flux qui n'avait pas été reçu par le Trésor Public. L'écart a été corrigé et ces recettes seront reportées sur l'exercice 2023. L'exacte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion a alors pu être constatée.

Délibération

Monsieur le Maire expose

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Article 1^{er} : DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 : APPROUVE le compte de gestion de la Trésorière Générale pour l'exercice 2022.

Article 3 : DONNE quitus à Madame la Trésorière Générale de la commune de Larra

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-3-2 Approbation du compte administratif de l'exercice 2022

Il est précisé que les résultats de clôture présentés sur la délibération contiennent les reports cumulés des années précédentes.

Monsieur le Maire quitte la salle pour l'approbation du compte administratif par le Conseil.

Sous la présidence de Monsieur Claude FRANÇOIS, 1^{er} adjoint, la présentation du compte administratif pour l'exercice 2022 et des restes à réaliser est faite par Madame Aude BONNIEL, adjointe aux finances.

EXERCICE 2022	
Fonctionnement	
Dépenses (A)	1 585 932,12 €
Recettes (B)	2 396 409,15 €
Résultat de clôture (B-A) = C	810 477,03 €

Investissement	
Dépenses (D)	1 260 008,57 €
Recettes (E)	1 538 638,98 €
Résultat de clôture (E-D) = F	278 630,41 €
Reste à réaliser recettes (G)	575 700,82 €
Reste à réaliser dépenses (H)	- 910 585,29 €
Reste à réaliser 2022 (G-H) = I	- 334 884,47 €
Capacité (+) ou besoin (-) de financement = F + I	- 56 254,06 €

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 ;

Vu le compte de gestion 2022 ;

Vu le compte administratif 2022

Vu sa parfaite concordance, au centime près, avec le compte de gestion 2022 de la trésorerie générale de Grenade-Cadours, Madame BONNIEL soumet au vote du Conseil le Compte administratif communal 2022, hors de la présence de Monsieur le Maire.

Article 1^{er} : CONSTATE les identités de valeurs du compte administratif pour l'exercice 2022 avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

Ne prend pas part au vote : 1 (MOIGN Jean-Louis)

Délibération adoptée

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil.

2023-3-3 Affectation du résultat de l'exercice 2022

Le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 810 477,03 € et un déficit d'investissement de 56 254,06 €. Ce résultat reflète la bonne gestion budgétaire sur l'exercice 2022. Il convient à présent de couvrir le déficit de fonctionnement par l'excédent de fonctionnement.

Délibération

Monsieur le Maire expose

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de : **810 477,03 €**

Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

EXERCICE 2022	
Fonctionnement	
Dépenses (A)	1 585 932,12 €
Recettes (B)	2 396 409,15 €
Résultat de clôture (B-A) = C	810 477,03 €
Investissement	
Dépenses (D)	1 260 008,57 €
Recettes (E)	1 538 638,98 €
Résultat de clôture (E-D) = F	278 630,41 €
Reste à réaliser dépenses (G)	- 910 585,29 €
Reste à réaliser recettes (H)	575 700,82 €
Reste à réaliser 2022 (G+H) = I	- 334 884,47 €
Capacité (+) ou besoin (-) de financement = F + I	- 56 254,06 €
AFFECTATION	810 477,03 €
<i>dont</i> affectation en réserves R 1068 en investissement	56 254,06 €
<i>dont</i> report en fonctionnement R 002	754 222,97 €
DEFICIT REPORTE	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1^{er} : AUTORISE l'affectation du résultat décrite ci-dessus

Article 2 : PRECISE que les sommes correspondantes seront inscrites au budget

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-3-4 Débat d'orientation budgétaire 2023

Monsieur le Maire rappelle que les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire. Cependant, dans un objectif de transparence, Monsieur le Maire tient à ce qu'il ait lieu.

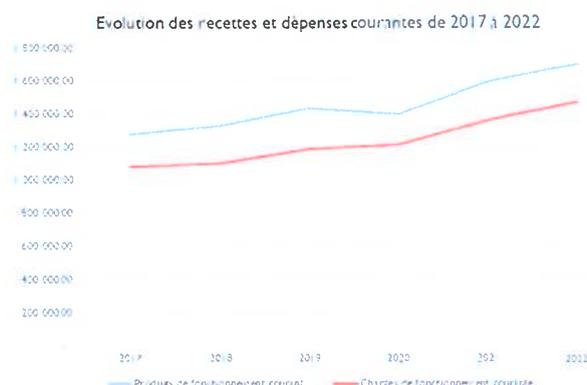
Le débat d'orientation budgétaire 2023 se fait à l'appui d'un diaporama présenté par Madame BONNIEL, adjointe aux finances, et diffusé pendant la séance. Les diapositives sont insérées ci-après.



EVOLUTION DES RECETTES ET DÉPENSES COURANTES DE 2017 À 2022

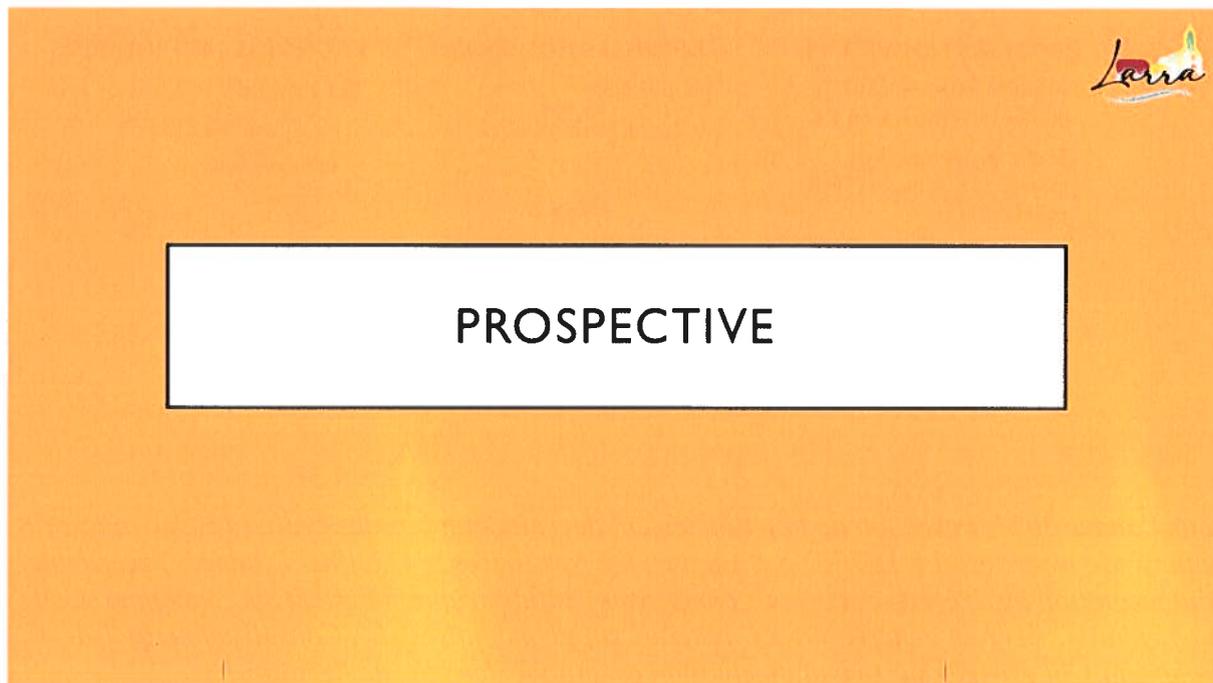


- Une évolution des dépenses courantes qui suit celle des recettes courantes
- Vigilance continue sur un éventuel effet ciseau ?



Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de fonctionnement courants	278 083,30	329 841,37	430 671,88	400 928,92	592 549,00	695 075,00
Charges de fonctionnement courantes	107 132,00	104 878,00	189 135,00	214 710,19	363 785,00	471 889,00

Le graphique présente ici l'évolution des recettes et des dépenses courantes entre 2017 et 2022. Sur la base de ces données, il apparaît que les dépenses (+36% sur la période) augmentent plus vite que les recettes (+34%). Toutefois, si les 33 K€ de produits des services avaient pu être rattachés sur l'exercice 2022, le rapport aurait été inversé. Malgré tout, il faut maintenir une vigilance accrue pour empêcher un éventuel effet ciseau.



- COHESION SOCIALE
- ENVIRONNEMENT
- ENFANCE / JEUNESSE

Les priorités de la majorité municipale sont les politiques et les projets en matière de cohésion sociale, d'environnement et d'enfance – jeunesse.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (HORS MASSE SALARIALE)

RECETTES NOUVELLES

- Augmentation des bases fiscales : + 7,1% → + 68 K€
- Evolution des taux de la fiscalité directe locale (TFPB et TFPNB) ?

DEPENSES NOUVELLES

- Inflation 5,5%
- Et davantage sur l'énergie

ECONOMIES ATTENDUES

- **Sur l'énergie**
 - Amortisseur électricité (?)
 - Chaufferie bois

MAIS...



Pour l'année 2023, la section de fonctionnement devrait connaître les évolutions suivantes. En matière de recettes, la DGFIP va augmenter ses bases de 7,1%. L'année précédente, l'augmentation avait été de 3,4% pour compenser l'inflation que subissent les communes. Cette augmentation devrait générer 68 K€ recettes supplémentaires. Le Conseil municipal devra également s'interroger sur une augmentation éventuelle des taux de fiscalité.

Au niveau des dépenses, l'INSEE prévoit une inflation de 5,5% sur 2023, et davantage encore sur l'énergie et l'alimentation. En revanche, au niveau de l'énergie, un dispositif d'atténuation dit « amortisseur électricité » est mis en place mais il est difficile d'en connaître les véritables effets et économies éventuelles. La création d'une chaufferie bois et du réseau de chaleur, en lieu et place d'un chauffage au gaz, devrait générer davantage d'économies.

Monsieur le Maire dit que l'avenir est donc incertain. Aussi, parmi les communes qui ont une école dotée d'une cuisine sur place, beaucoup augmentent les prix aujourd'hui. Par conséquent, pour équilibrer le service, la tarification des services périscolaires et extrascolaires est susceptible d'évoluer à la hausse.

SECTION DE FONCTIONNEMENT
(MASSE SALARIALE)

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES



Pour 2023 : + 40 000 €

Autres données

dont

- **Déroulements de carrière (2023)**
 - Avancements d'échelon : + 7000 €
 - Avancements de grade : + 3500 €
 - TOTAL : + 10 500 €
- **Augmentation du pt d'indice (2022) :**
+ 9000 € sur 2023
- **Evolution du SMIC** (hypothèse + 5% (2022)) :
+ 10 000 €
- **Augmentation CIA** : + 10 000 €

- **Gestion maîtrisée des effectifs**
- **Politique de dé-précarisation progressive**
- **Accent mis sur la formation**
- **Prospective : PSC** (échéance 2025 et 2026) : impact pour la collectivité : + 5000 € / an

Au niveau des dépenses de personnel, une augmentation de 36 500 € est attendue, sous l'effet des déroulements de carrières et de l'augmentation du point d'indice (entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022). De plus, en 2022, le SMIC a connu trois augmentations successives (+5,1%) et il est probable qu'il connaisse une augmentation similaire en 2023, ce qui entraînerait une augmentation de 7000 € sans les charges, soit 10 000 € charges comprises. De surcroît le CIA devrait à nouveau augmenter pour une charge supplémentaire de 10 000€ en 2023.

La commune continue sa politique de gestion maîtrisée des effectifs tout en veillant à déprécariser les contrats proposés. L'accent sera mis également sur la formation.

Enfin, la protection sociale complémentaire entrera en vigueur au plus tard en 2025 (pour le volet prévoyance) et 2026 (pour le volet santé). Ce sont des paramètres à garder en mémoire pour les années à venir.

Monsieur JUNCA-GUARDERES demande si l'augmentation prévue au niveau du CIA correspond à l'évolution entre 2022 et 2023, ou depuis la mise en place du RIFSEEP. Madame BONNIEL répond qu'il s'agit bien de la prévision pour 2023 par rapport à 2022. Elle souligne qu'il s'agit bien d'une prévision et qu'aucun montant n'a été arrêté à ce jour. Monsieur le Maire rappelle qu'au moment de l'installation de la nouvelle équipe municipale, certains agents titulaires ne percevaient aucun CIA. Il a donc été décidé d'attribuer un CIA à l'ensemble des agents titulaires. La trajectoire est de tendre progressivement vers un 13^e mois.

GRANDS PROJETS D'INVESTISSEMENT

PROJET	COU TTC (€)	SUBVENTIONS	FCTVA	PERIODE DE REALISATION
Café	475 K€ + 49 K€	175 K€	87 K€	2022 - 2023
Réseau de chaleur	380 K€ + 24 K€	137 K€	63 K€	2022 - 2023
Centre de loisirs	1 500 K€ + 91 K€	1011 K€	250 K€	2023 - 2024
Padel	68 K€	42 K€	11 K€	2023
Projet vélo	273 K€	181 K€	44 K€	2024

Pour la section d'investissement, les principaux projets sont les suivants :

- *Café multiservices*
- *Réseau de chaleur*
- *Centre de loisirs*
- *Padel*
- *Projet vélo*

Monsieur JUNCA demande des précisions sur le contenu du projet vélo. Madame BONNIEL répond que le projet comprend la piste draisienne, la piste de sécurité routière et le pumptrack.

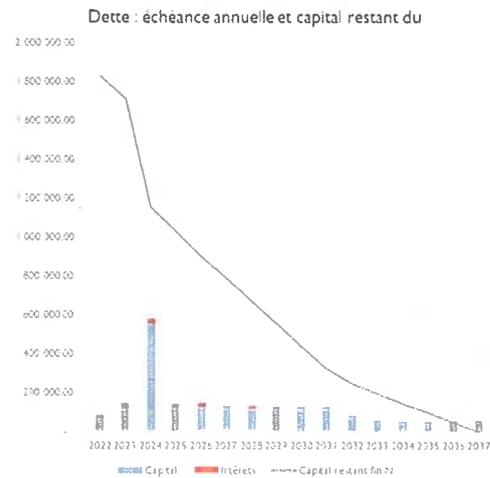
Monsieur BODOT demande pourquoi les dépenses liées au programme « LED ++ » sur SDEGH (cf. délibération n°12) n'apparaissent pas ici. Madame BONNIEL répond que ces dépenses sont comptabilisées en fonctionnement et non en investissement.

DETTE : ÉCHÉANCE ANNUELLE ET CAPITAL RESTANT DU



- **Capacité de désendettement : 9,21 ans** (< 12 ans = seuil d'alerte)
- **Extinction de la dette actuelle : 2037**
- **Caractéristiques :**
 - phase d'investissement
 - renégociation de la dette.

Année	Annuités	Capital	Intérêts	Capital restant fin N
2022	87 400,00	70 417,00	16 983,00	1 828 693,12
2023	148 087,48	119 607,91	28 479,57	1 709 085,21
2024	578 382,53	554 261,67	24 120,86	1 154 823,54
2025	145 146,03	123 977,37	21 168,66	1 030 846,17
2026	145 143,50	126 256,53	18 886,97	904 589,64
2027	129 897,53	113 358,95	16 538,58	791 230,69
2028	129 896,64	115 774,79	14 121,85	675 455,90
2029	129 893,98	118 262,42	11 631,56	557 193,48
2030	125 498,16	116 430,62	9 067,54	440 762,86
2031	123 522,10	116 988,06	6 534,04	323 774,80
2032	80 737,73	76 445,95	4 291,78	247 328,85
2033	55 048,07	51 681,15	3 366,92	195 647,70
2034	50 610,95	47 911,01	2 699,94	147 736,69
2035	50 610,95	48 572,18	2 038,77	99 164,51
2036	50 610,95	49 242,48	1 368,47	49 922,03
2037	50 610,95	49 922,03	688,92	0,00



Les histogrammes représentent les annuités (capital + intérêts) et la courbe décrit le capital restant dû. La capacité de désendettement s'élève à 9,21 ans. Cela signifie que, compte tenu du niveau de notre épargne brute, notre dette pourrait être remboursée en 9,21 années. La commune se situe ainsi en deçà du seuil d'alerte, fixé à 12 ans. Il est aussi rappelé que la commune a renégocié sa dette. Cela a entraîné un rallongement de la durée de remboursement. En revanche, l'échéance annuelle est diminuée grâce aux taux moindres obtenus (inférieurs à 1,5%) permettent que le remboursement de la dette soit moins coûteux chaque année. Un pic est observable pour l'année 2024. Il s'agit du prêt court terme (AFL) qui sera remboursé en 2024 et qui est re-traité dans les 1,8 millions d'euros. Ce prêt court terme avait été contracté pour pallier le versement en décalé du FCTVA attendu pour l'opération du café multiservices.

Madame DESNOS demande comment la capacité de désendettement de la commune se situe par rapport à d'autres communes d'une taille équivalente. Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas comparer, car les communes diffèrent les unes des autres par leur politique d'investissement, par le nombre et l'état des équipements et bâtiments publics, par les services publics existants, etc. Monsieur le Maire dit que le seuil d'alerte est un indicateur plus pertinent, et il rappelle que la capacité de désendettement de la commune doit être inférieure à 12 ans.

Madame BONNIEL ajoute que la commune ne prévoit pas d'emprunter à nouveau. Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas d'autres grands projets d'investissement pour le moment. Madame BONNIEL précise que la commune pourrait néanmoins contracter de nouveaux prêts court terme pour palier le décalage du versement du FCTVA.

Madame DESNOS demande si la salle des fêtes fera l'objet d'un programme d'investissement. Monsieur le Maire répond qu'une réhabilitation totale est trop coûteuse. Il faudra attendre que la commune retrouve une capacité d'emprunt une fois que sera réalisé l'ensemble des projets d'investissement issus du programme politique de la majorité municipale. En revanche, une visite du bâtiment a été faite pour identifier les travaux d'entretiens qui pourraient être faits en régie pour améliorer l'aspect de la salle.

Monsieur le Maire rappelle en outre que la commune est en train de déposer un dossier Bourgs-Centres qui permettra d'accéder à de nouveaux financements régionaux. Dans le cadre de ce programme, une opération d'aménagement de la place Maurice Pontich pourrait voir le jour, en cohérence avec l'OAP derrière la mairie.

Madame MASON demande si des travaux sont prévus au niveau de la médiathèque. Monsieur le Maire répond que la commune a obtenu un devis pour le remplacement des menuiseries. Un dossier de demande de financement sera déposé auprès des services de l'Etat dans le cadre du fonds vert. Des dépenses d'équipement pourront être engagées pour la réalisation du projet de réaménagement de la médiathèque à partir de l'esquisse proposée par le bureau ARKHIDEA et selon les modifications souhaitées par l'association de la bibliothèque.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune pourrait par ailleurs bénéficier d'une subvention dans le cadre de contrats C2E.

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la visite de l'ABF le 13 janvier 2023, une solution technique a été validée pour recouvrir le toit de l'école maternelle de tuiles plates de Marseille afin de lutter contre les fuites par temps pluvieux. Il informe que le budget 2023 va donc prévoir la maîtrise d'œuvre de cette opération qui comprendra l'étude de la structure pour supporter ce poids supplémentaire et la couverture.

Monsieur le Maire conclut en soulignant que l'augmentation des bases pourrait permettre de préserver l'équilibre du budget communal. En revanche, en raison de l'inflation et pour poursuivre notamment l'entretien des bâtiments communaux et l'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement des services et des écoles, une augmentation des taux pourrait s'avérer nécessaire. Celle-ci devra être raisonnable pour pouvoir être supportée par les ménages.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-3,
Vu le rapport ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1^{er} : PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023, sur la base du rapport ci annexé

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

CETTE DÉLIBÉRATION NE DONNE PAS LIEU À VOTE

2023-3-5 Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Il est précisé que cette création d'emploi vise à permettre l'avancement de grade d'un agent.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.1^o et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1^{er} : La création à compter du 07/03/2023 d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet pour notamment exercer les missions ou fonctions suivantes : accueil du public, secrétariat à l'urbanisme, état civil

Article 2 : Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-1^o précité ;

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 3 : L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en matière d'accueil du public et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire des adjoints administratif principal 2^{ème} classe

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

Article 5 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Article 6 : le tableau des emplois sera modifié.

Pour : 18
Contre : --
Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-3-6 Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif

Dans le cadre de la réorganisation du service administratif et dans un objectif de maîtrise des dépenses de masse salariale, il est proposé de recruter un nouvel agent à l'accueil sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs. La nature des fonctions et de missions ne justifie plus d'ouvrir un emploi de catégorie B.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.1° et L. 313-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1^{er} : La création à compter du 07/03/2023 d'un emploi d'adjoint administratif à temps non-complet, à raison d'une durée hebdomadaire comprise entre 17H30 et 30H, pour notamment exercer les missions ou fonctions suivantes : accueil du public, secrétariat à l'urbanisme, état civil

Article 2 : Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-1° précité ;

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 3 : L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en matière d'accueil du public et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

Article 5 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Article 6 : le tableau des emplois sera modifié.

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-3-7 Tableau des effectifs

Délibération

Monsieur le Maire expose

Monsieur le Maire précise qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour avoir une vision claire des effectifs des agents municipaux en amont du vote du budget.

Le tableau des effectifs ne fait apparaître que les emplois permanents.

Suite aux précédentes créations et suppressions de poste, le tableau des effectifs doit être mis à jour comme suit à compter du 07/03/2023 :

Cadre d'emploi	Nombre d'Heures	Nombre de poste
Filière Administrative (6)		
Attaché territorial	35	1
Rédacteur Principal 1 ^{er} Classe	35	1
Adjoint Administratif	35	1
Adjoint Administratif	17,5-30	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35	2
Filière Technique (9)		
Agent de Maîtrise Principal	35	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	35	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	35	1
Adjoint Technique	35	4
Adjoint Technique	30	1
Adjoint Technique	28	1
Filière Sociale (3)		
ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	33	1
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	28	1
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	30	1
Filière Animation (8)		
Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	35	1
Adjoint Animation	35	5
Adjoint Animation	32	1
Adjoint Animation	31	1
	TOTAL	26

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-3-8 Convention pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant le Pool 2023

Madame DESNOS demande si le montant a évolué par rapport aux années précédentes. Monsieur HOLLEMAN répond qu'il est identique d'une année sur l'autre.

Il est précisé l'adhésion au POOL n'est pas obligatoire et que quelques communes membres de la Communauté de communes des Hauts-Tolosans ont fait le choix de ne pas y souscrire.

Monsieur le Maire souligne que le POOL permet néanmoins d'avoir un réseau routier de bonne qualité pour assurer la sécurité des automobilistes

Délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence relative aux travaux sur la voirie communale appartient à la communauté de communes des Hauts-Tolosans (CCHT). Cette compétence est exercée en concertation avec les communes membres, qui définissent les travaux prioritaires. Elle fait l'objet d'un financement croisé communes/CCHT au titre du Pool routier qui donne lieu une convention pour la mise en œuvre d'un fonds de concours.

Monsieur le Maire précise que le financement du pool routier s'établit à partir du montant TTC de travaux d'investissement. La CCHT perçoit le FCTVA sur les dépenses d'investissement et la subvention du Conseil départemental. Le bénéficiaire du fonds, à savoir la CCHT, assure au moins 50% du financement, hors subvention.

Monsieur le Maire souligne enfin que le montant du fonds de concours pour la commune de Larra s'établit à 18 259,56€ pour l'année 2023.

Comme chaque année, il convient d'autoriser par une délibération la signature de la convention pour la mise en œuvre de ce fonds de concours pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention entre la commune de Larra et la Communauté de communes Hauts-Tolosans (CCHT) pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant le pool 2023

Article 2 : PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-3-9 Vente de terrains à la Cité Jardins

Il est précisé que les sommes indiquées correspondent au prix des terrains uniquement. Le prix du bâti est déterminé par la Cité Jardins.

Délibération

Monsieur le Maire expose

Lors de sa séance en date du 14 février 2022, en application de la délibération °2019-6-4 en date du 18 novembre 2019, le Conseil municipal a autorisé par la révision du bail emphytéotique qui liait la commune et la Cité jardins et la vente des terrains cadastrés AB 121, AB 122 et AB 123 à un prix inférieur à l'estimation du service des Domaines

Suite à une division parcellaire et sur la base du plan cadastral édité par la Direction Générale des finances publiques le 16/01/2023, les parcelles concernées sont renumérotées de la manière suivante :

Section	Ancienne numérotation	Nouvelle numérotation	Adresse
AB	121	344	1 impasse des faisans
		345	3 impasse des faisans
		346	5 impasse des faisans
		347	7 impasse des faisans
AB	122	348	1 impasse des chevreuils
		349	3 impasse des chevreuils
		350	2 impasse des faisans
		351	4 impasse des faisans
		352	6 impasse des faisans
AB	123	123	2 impasse des chevreuils

Les modalités de la vente telles que délibérées le 14 février 2022 sont les suivantes :

- pour les locataires en place au 18 novembre 2019, le coût du bail emphytéotique appliqué est de 10 000€ par logement
- pour les locataires installés postérieurement au 18 novembre 2019, le coût du bail emphytéotique s'élève à 60€/m² Ce prix pourra être révisé par le Conseil municipal par voie de délibération
- les frais de notaire sont à la charge de La Cité Jardins

Les acheteurs ayant été identifiés par la Cité Jardins et à la demande du notaire, il est proposé au Conseil de compléter la délibération n°2022-1-7 en date du 14 février 2022 par la présente délibération pour renseigner les parcelles concernées et leur prix de vente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu la délibération n°2019-6-4 en date du 18 novembre 2019

Vu la délibération n°2022-1-7 en date du 14 février 2022

Vu les informations communiquées par la notaire, Maître ASTOUL, le 02/03/2023

Article 1^{er} : DECIDE de vendre les parcelles suivantes au prix mentionné ci-dessous au profit de la Cité Jardins, avec résiliation du bail emphytéotique sans indemnité sur chaque terrain vendu :

- parcelle cadastrée Section AB n° 349, 3 impasse des Chevreuils, supportant une construction édifée par LA CITE JARDINS, logement vacant, moyennant le prix de 30 120 €,
- parcelle cadastrée Section AB n° 351, 4 impasse des Faisans, supportant une construction édifée par LA CITE JARDINS, logement occupé, moyennant le prix de 10 000 €,
- parcelle cadastrée Section AB n° 345, 3 impasse des Faisans, supportant une construction édifée par LA CITE JARDINS, logement vacant, moyennant le prix de 30 060 €,
- parcelle cadastrée Section AB n° 346, 5 impasse des Faisans, supportant une construction édifée par LA CITE JARDINS, logement vacant moyennant le prix de 30 240 €.

Article 2 : AUTORISE le 1^{er} adjoint à se substituer à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente en cas d'empêchement de ce dernier

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier

Pour : 18
 Contre : --
 Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Environnement

2023-3-10 Atlas de la biodiversité communale (ABC)

Monsieur JUNCA-GUARDERES indique à l'assemblée que la « taxonomie » est une branche des sciences naturelles qui a pour objet l'étude de la diversité du monde vivant. Cette activité consiste à décrire et circonscrire en termes d'espèces les organismes vivants et à les organiser en catégories hiérarchisées appelées taxons.

Madame CADAMURO regrette que la commission environnement ne se soit pas réunie pour échanger sur ce projet en amont du Conseil municipal. Elle ajoute que la commission souhaiterait disposer d'un budget alloué afin de réaliser des projets. Elle souligne aussi que la commission environnement ne s'est pas réunie depuis longtemps. Monsieur le Maire répond que les commissions peuvent se réunir à l'initiative de leurs membres. Il rappelle par ailleurs que les commissions n'ont pas un budget qui leur est alloué.

Madame MASON demande si la réalisation de l'ABC et le recensement des espèces à Cavaillé ne pourrait pas empêcher la réalisation de projets dans ce secteur. Monsieur le Maire répond que ce risque n'est pas nul.

Délibération

Monsieur le Maire expose

Chaque année depuis 2017, dans le cadre d'un appel à projet, l'Office français de la biodiversité propose aux communes et intercommunalités d'identifier les enjeux de biodiversité de leur territoire en réalisant un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Chaque année, l'Office français de la biodiversité soutient de nombreux projets d'ABC.

Une telle démarche permet à une commune de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel. La Commune a décidé de s'engager dans un projet d'Atlas de la biodiversité communale.

Un Atlas de la biodiversité communale est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une commune (élus, citoyens, associations, entreprises,...) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire. Plus qu'un simple inventaire naturaliste, un ABC est donc un **outil d'information et d'aide à la décision** pour les collectivités, qui facilite **l'intégration des enjeux de biodiversité** dans leurs démarches d'aménagement et de gestion.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'atlas de la biodiversité communale donne lieu à la **production de trois types de rendus** :

- la réalisation d'**inventaires naturalistes** de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de **cartographie d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,**
- **la production de publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent.**

Afin d'être pleinement efficace, ce projet comporte un large volet communication et sensibilisation en lien avec les acteurs locaux : élus, citoyens, agriculteurs, associations, visiteurs, etc. Cette appropriation du projet permettra de faire perdurer la démarche à long terme, au-delà de la période d'élaboration de l'ABC.

Pour la commune de Larra, le projet pourra cibler le domaine de Cavallé et s'inscrira dans le processus de classement du domaine en espace naturel sensible.

La réalisation de cet A.B.C s'étalera sur 3 années maximum. Chaque phase du projet comprendra une étude réalisée par des experts des taxons visés, des inventaires participatifs complémentaires et des journées de sensibilisation à la préservation de la biodiversité locale.

Le montant total estimatif du projet s'élève à 38 000 euros HT.

Le Plan de Financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Financeurs	Montant HT (€)
Office Français de la Biodiversité (plafond 80 % du montant éligible)	30 400
Autofinancement	7 600
Total	38 000

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 30 400 € auprès de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de l'appel à projet « Atlas de la Biodiversité communale »

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : Adopte l'exposé qui précède,

Article 2 : Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

Article 3 : Décide de solliciter une subvention de de de 30 400 € auprès de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de l'appel à projet « Atlas de la Biodiversité Communale ».

Pour : 16

Contre : --

Abstention : 2 (GOUMBALLA Saloua, MASON Cathy)

Délibération adoptée à l'unanimité

Cohésion

2023-3-11 Projet de construction d'équipements sportifs de plein air (Padel, disc golf et piste draisienne)

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un représentant de la ligue de tennis qui lui a présenté l'opportunité d'installer un terrain de Padel sur la commune. En effet, deux terrains seront aménagés par le département dans le cadre du World Padel Tour 2023. Ils seront ensuite revendus d'occasion à un prix très avantageux. La commune de Larra pourrait acquérir l'un d'entre eux. La commune devra alors pour l'essentiel aménager la dalle en béton qui supportera le terrain. Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une opportunité à saisir, d'autant plus qu'il n'y a pas d'équipement de ce type ailleurs sur le territoire des Hauts-Tolosans.

Si le projet est validé, la commune sollicitera des subventions, notamment auprès de l'Agence nationale du sport.

Madame MASON demande si l'usage du terrain de padel sera réservé aux adhérents du club de tennis ou ouverts à tous. Monsieur JUNCA-GUARDERES répond que, pour des raisons d'assurance, il conviendra d'être licencié pour pouvoir accéder à cet équipement, mais il n'est pas nécessaire d'être adhérent du club.

Monsieur JUNCA-GUARDERES souligne que la discipline du padel se popularise. C'est une pratique sportive qui est davantage accessible aux non-initiés que le tennis. C'est une opportunité pour attirer et toucher un public nouveau, notamment des jeunes.

Monsieur JUNCA-GUARDERES précise qu'il conviendrait de couvrir, au moins en partie, le terrain de padel.

Il est précisé que ce projet ne vient pas remplacer le projet de construction des équipements vélo. Ce sont deux projets distincts.

Délibération

Le projet consiste en la réalisation :

- d'une piste pour draisienne et trottinettes
- d'un parcours de disc golf
- d'un terrain de padel

Ce projet consiste à construire deux nouveaux équipements de plein air ouverts au public afin de faciliter et d'encourager la pratique sportive de toutes et tous.

Il poursuit notamment les objectifs suivants :

- **Promotion de disciplines sportives** encore peu répandues en France
- **Santé** : encourager la pratique sportive
- **Participation citoyenne** : associer les habitants et les usagers futurs à l'élaboration et à la réalisation de ces équipements
- **Lien social** : faire de ces équipements des lieux de rencontre intergénérationnel et entre toutes les composantes de la population
- **Offre de service et d'équipement** : offrir à la population de nouveaux équipements sportifs et lieux potentiels de service public (animation, atelier)

Le coût total du projet s'élève à **53 145,22 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

RECETTES	Montant sollicité	% du HT
Subventions		
ANS	26 572,61 €	50,00%
Région Occitanie	15 943,57 €	30,00%
SOUS-TOTAL	42 516,18 €	80,00%
Autofinancement commune	10 629,04 €	20,00%
TOTAL	53 145,22 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1^{er} : APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour la réalisation du projet

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Divers

2023-3-12 SDEHG – Rénovation des appareils d'éclairage public résidentiels – programme « LED ++ »

Monsieur le Maire précise que le SDEHG s'est engagé à verser la somme correspondante à l'économie d'énergie attendue de 10 % si cet objectif n'est pas atteint.

Monsieur BODOT précise que ce projet de rénovation des appareils d'éclairage public ne concerne pas pour l'instant le cœur du village, ni les éclairages isolés en dehors des secteurs résidentiels.

Délibération

Monsieur le Maire expose

Le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 59 points lumineux de la liste jointe en annexe par des appareils dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Travaux de rénovation de l'éclairage public avec le remplacement des lanternes décoratives "résidentielles" énergivores (Sodium Haute pression, iodure métallique...) avec des lanternes LED sur l'ensemble de la commune soit 58 points.

- Dépose de 59 appareils d'éclairage de type Décoratif
- Fourniture et pose de 59 appareils d'éclairage de type Décoratif(résidentiel)
- RAL 7016 4 d5finir
- Appareil de forme circulaire, dimensions maximales en mm : 530 x 190 x 530
- Montage sommital pour des diamètres allant de G60 à G76 mm (réducteurs d'adaptation à prévoir)
- Puissance 18 Watts maxi - 2500 Inn
- efficacité de 140 Inn/W mini
 - Pas d'abaissement de puissance car la commune procède à de la coupure de nuit de 23h à 6h mais prévoir driver compatible DALI ou Bluetooth
- Température de couleur 2700 K
- Indice de rendu des couleurs > 70
 - Photométrie asymétrique polyvalente avec contrôle du flux arrière (trottoirs en bordure de parcelles privatisées type lotissement)
- Un appareil de fabrication française serait un plus

En dérogeant au chapitre 9,3 du CCAP du marché de grands travaux AT, il sera demandé une garantie de 5 ans sur la totalité de l'appareil.

Afin de juger de la performance du modèle d'appareil proposé, celui-ci devra à la fois satisfaire aux caractéristiques techniques et normatives précitées et à l'objectif photométrique du cas d'école suivant (en version asymétrique), en utilisant la puissance consommée la plus faible possible par rapport à l'objectif initial de 18 Watts max.

Hypothèses de calcul :

Classe de voie suivant la norme NF EN 13-201, soit un éclairage moyen minimum maintenu de 7 lux avec une uniformité générale » 0,4.

Section courante rectiligne en agglomération, largeur de chaussée de 5 mètres (2 voies de 2,5 mètres), présence de trottoirs de 2 mètres de large avec un recul des mâts de 0,5 mètres par rapport au bord de chaussée.

Hauteur de feu : 4 mètres

Inter distance : 20 mètres

Facteur de maintenance : 0,9

Une note technique détaillée sera fournie afin de juger du respect des obligations de l'arrêté du 27 décembre 2018 et des hypothèses de calcul.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public de type résidentiel

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

12 contributions annuelles aux travaux	-	2 804€/an
Factures d'électricité	3 863€/an	673€/an
Total des dépenses	3 863€/an	3 477€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

* * *

QUESTIONS DIVERSES

❖ Rétrocession du lotissement Pièce Grande :

Monsieur le Maire rappelle que, l'été dernier, l'assemblée générale s'était réunie pour créer une association et élire le bureau, mais que à cette date, les statuts de l'ASL n'avaient pas été déposés.

Monsieur le Maire le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le propriétaire du lotissement ce jour. Ils ont convenu ensemble que des travaux seront nécessaires pour des mises aux normes de visu et pour effacer des dégradations. L'ASL dispose d'une somme de 36 500€ consignée chez le notaire. Le propriétaire s'est engagé ce jour à verser sur le compte de l'ASL la différence entre le montant de travaux estimé par la CCHT et le montant consigné chez le notaire. L'association pourra ensuite programmer les travaux. S'en suivra un audit de la CCHT pour constater la conformité des travaux. La rétrocession pourra ensuite avoir lieu après avis favorable des gestionnaires de réseau.

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est clôturée à 20h23

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Claudine DESNOS



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

